

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL1557

présenté par
M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 44

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« de la même loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.